



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°004-2025
SEANCE DU : 13 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCACTION

Date : 06/02/2025

Affichée le : 06/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE-SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

Absents représentés :

Aïcha FOURCROIX pouvoir à Patricia GOASDOUE

Hervé WEIFFENBACH pouvoir à Pierre BEMELS

Reynald GARCIA pouvoir à Patrick RAOULT

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Paola DE SANTIS et Romain PREVALET

Secrétaire de séance : Thierry CHAUMERLIAC

Autorisation donnée à Madame le Maire pour agir en matière de rétrocession de parcelles rue du Bois Belle Fille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13/2023 du 31 janvier 2023 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la procédure d'alignement réalisée en 1986 pour les numéros 2-4-8-10-12-14-16 de la rue du Bois Belle Fille,

Considérant la nécessité de racheter les parcelles AM 129-130-163-164-165-166-167 sises dans le bas de la rue du Bois Belle Fille, demeurées propriété de chaque riverain suite à une erreur matérielle,

Considérant la proposition de rachat faite aux riverains et l'accord reçu de la part de Monsieur et Madame LE TAO et Monsieur et Madame SCHOLLA,

Considérant que le dossier a été déposé dans les mains de Maître Eric BABUT, notaire à BEAUMONT SUR OISE,

Considérant que les frais d'acquisition par la commune sont à la charge de la commune au prix de 1 euro symbolique avec dispense de paiement,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition par la commune au prix symbolique d'un euro (avec dispense de paiement de ce prix symbolique) de la parcelle cadastrée section AM 167 (consorts LE TAO, et AM 163 (consorts SCHOLLA),

- **Précise** que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération
- **Dit** que les dépenses relatives à cette acquisition seront inscrites au budget communal conformément à la réglementation en vigueur
- **Autorise** le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tous documents relatifs à cette acquisition et notamment tout acte authentique s'y rapportant à recevoir par Maître BABUT ou par Maître VION-DURY, notaires associés à BEAUMONT-SUR-OISE,

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 095-219505047-20250217-00420251302-DE

Pour extrait certifié conforme, le 17 février 2025
Po le Maire empêché,
Thierry CHAUMERLIAC

